

COMMUNE DE WEMMEL

Conseil communal Jeudi 3 janvier 2019

Décisions

Application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

Présents : **Raf De Visscher**, président sortant du Conseil communal ; **Veerle Haemers**, nouvelle présidente du Conseil communal ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Steve Goeman**, **Veerle Haemers**, **Monique Froment**, **Sven Frankard**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Said Kheddoumi**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Houda Khamal Arbit**, **Carol Delers**, **Glenn Vincent**, conseillers ; **Rudi Seghers**, directeur général faisant fonction ;

Excusés : **Vincent Jonckheere**, **Laura Deneve**, élus ;

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président sortant à 19h30.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Prise en connaissance de la validation des élections communales. (art. 6 DLB, art. 203, 204 LPKD)
Le Raad voor verkiezingsbetwistingen – le Conseil en charge des contestations électorales – a validé les résultats des élections communales du 14/10/2018. La députation de la province du Brabant flamand a pour sa part validé les élections des échevins, des membres du Conseil du CPAS et du bureau permanent de l'aide sociale.
Le Conseil communal prend connaissance de ce point.
2. Installation des membres du Conseil Communal et détermination de l'ordre des élus. (art. 6 §3, §4 DLB).
Le Conseil communal examine les lettres de créance et les conditions d'éligibilité des élus et prend connaissance des abandons de mandats. Avant d'accepter leur mandat, les élus prêtent serment entre les mains du président sortant du Conseil communal. Le président sortant prête serment entre les mains du bourgmestre sortant. L'ordre des conseillers est déterminé immédiatement après la prestation de serment.
Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
3. Prestation de serment des échevins et détermination de l'ordre des élus. (art. 44 DLB).
Le Conseil communal prend connaissance des abandons de mandats. Les échevins directement élus prêtent serment entre les mains du bourgmestre sortant avant d'accepter leur mandat. Le bourgmestre sortant prête serment entre les mains du président sortant du Conseil communal. L'ordre des échevins est déterminé immédiatement après la prestation de serment.
Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

4. Élection du bourgmestre. (art. 58 DLB, art. 13bis N. Gem. W.)
Le Conseil communal prend connaissance de l'acte de présentation du candidat bourgmestre, Walter Vansteenkiste. Le Conseil communal confirme l'acte de présentation par vote secret. Après la confirmation de l'acte de présentation, M. Walter Vansteenkiste porte le titre de « bourgmestre désigné ».
Ce point est approuvé par 17 voix pour, 5 contre et 1 abstention.
5. Élection du président du Conseil communal. (art. 8 DLB).
Le président sortant du Conseil communal du Conseil communal reçoit l'acte de présentation de candidat président de Mme Veerle Haemers et en confirme la recevabilité. Le Conseil communal prend acte de l'acte de présentation de Mme Haemers, qui assure à partir de ce moment la présidence de l'assemblée d'installation.
Il est pris connaissance de ce point.
6. Formation du groupe. (art. 36 DLB).
Aucun acte de formation du groupe n'a été déposé. Le Conseil communal prend acte du fait que ce point de l'ordre du jour ne sera pas traité.
7. Élection des membres du Conseil de police. (art. 18 WGP).
Sur la base des actes de présentation déposés et de la liste des candidats, le Conseil communal élit en son sein 4 conseillers de police pour la zone AMOW, qui réunit plusieurs communes. Cette élection se fait par vote secret en séance publique, avec droit de vote multiple. Les candidats suivants sont élus comme conseillers de police :
 - Membre effectif : Monique Froment, 01/09/1945, retraitée : 13 voix
 - Suppléant 1 : Veerle Haemers, 22/05/1976, fonctionnaire
 - Membre effectif : Wies Herpol, 01/10/1981, employé : 17 voix
 - Suppléant 1 : Steve Goeman, 02/06/1982, indépendant
 - Membre effectif : Celine Mombeek, 09/09/1997, étudiante : 18 voix
 - Suppléant 1 : Glenn Vincent, 20/09/1976, process manager
 - Membre effectif : Didier Noltincx, 11/04/1971, employé : 18 voix
 - Suppléant 1 : Marc Installé, 05/02/1961, employé

Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 11/01/2019.

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du Service Affaires Internes, à la maison communale, avenue Dr. H. Follet 28 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision de l'administration communale peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'instance de surveillance dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions de l'administration communale, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de contrôle administratif général de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.

Wemmel, le 7/1/2019

Par ordonnance :
Le directeur général faisant fonction
RUDI SEGHERS

Le président
VEERLE HAEMERS

